

Accord de partenariat et de coopération UE /Singapour

2018/0403(NLE) - 07/01/2019 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union européenne, l'accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Singapour, d'autre part.

ACTE PROPOSÉ : décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : conformément à la décision (UE) 2018/1047 du Conseil, l'accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Singapour, d'autre part, a été signé le 19 octobre 2018, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

L'accord a pour objectif de servir de base à un engagement bilatéral plus efficace de l'Union et de ses États membres envers Singapour, en renforçant la coopération et le dialogue sur un large éventail de questions bilatérales, régionales et multilatérales. L'accord représente un jalon sur la voie d'un engagement politique et économique accru de l'Union en Asie du Sud-Est.

Il convient que l'accord soit approuvé au nom de l'Union

CONTENU : le projet du Conseil vise l'approbation, au nom de l'Union européenne, de l'accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Singapour, d'autre part.